

REGLEMENT INTERIEUR

SBFKB ROISSY

Association Loi 1901 SAVATE BOXE FRANCAISE KICK BOXING DE ROISSY

Règlement intérieur

Article 1 : Définition du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Savate Boxe Française Kick Boxing de Roissy dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté par le conseil d'administration réuni en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 Avril 2024.

Article 2 : Champ d'application du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés de l'association sans exclusion. Il est remis à l'ensemble des licenciés ainsi qu'à chaque nouveau licencié.

Article 3 : Définition des droits et devoirs de chacun des licenciés

- L'Invité : à titre exceptionnel, l'association donne la possibilité de découvrir les activités en participant à 3 séances gratuites. Il est membre ponctuel ou candidat adhérent.
- L'Adhérent : en plus de pouvoir pratiquer des activités physiques et sportives, il a la possibilité de s'investir dans la vie de son association. Il a le droit de vote et de candidature au conseil d'administration lors des assemblées générales. Il s'acquitte d'une cotisation et d'une licence annuelle.

Article 4 : Procédure d'adhésion

Chaque candidat adhérent doit :

- Remplir une fiche de renseignements le concernant.
- Fournir chaque année un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives de l'association.
- Fournir deux photographies d'identité.
- Une autorisation écrite des parents devra être fournie dès l'inscription pour les mineurs.
- Accepter et signer le règlement intérieur de l'association.
- Autoriser ou non la diffusion de photos et de vidéos prises lors de sa pratique physique et sportive.
- S'acquitter du montant de sa cotisation et de sa licence, valable pour l'exercice en cours.

Chaque nouveau membre s'engage sur la base des statuts de l'association et de son règlement intérieur en vigueur au moment de son adhésion.
L'acceptation de l'adhésion est donnée par le bureau conformément aux statuts.

Article 5 : Horaires et lieux des entraînements

Lundi - Gymnase Georges Chanu :

- 20 :30 à 22 :30 Savate Boxe Française (+12 ans)
- 20 :30 à 22 :30 Kick Boxing (+12 ans)
- 20 :30 à 21 :30 Training Boxing

Mercredi – Gymnase Georges Chanu :

- 20 :30 à 22 :30 Savate Boxe Française (+12 ans)
- 20 :30 à 22 :30 Kick Boxing (+12 ans)

Samedi – Gymnase Georges Chanu :

- 09 :00 à 10 :30 Savate Boxe Française pour les 9 ans à 12 ans
- 10 :30 à 11 :30 Savate Boxe Française pour les 6 ans à 9 ans
- 09 :00 à 10 :00 Compétiteurs et Sparrings
- 10 :00 à 11 :30 Savate Boxe Française (+12 ans)
- 11 :30 à 13 :00 Kick Boxing (+12 ans)
- 11 :30 à 13 :00 Training Boxing

Article 6 : Cotisation

La cotisation annuelle s'entend par année sportive, du début septembre à la fin juin de l'année suivante. Son montant est révisable lors de l'assemblée générale ordinaire. Le paiement de la totalité de la cotisation doit être réglé mais peut-être échelonné en trois fois. En cas de paiement partiel de la cotisation, l'accès aux activités est limité aux sommes perçues.

Le versement de la cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article 7 : Assurance

L'association n'est pas responsable de la perte ou des dommages causés aux effets personnels des adhérents lors de l'entraînement, des démonstrations ou des compétitions. Elle ne peut être tenue responsable de ce qui peut se produire en dehors des lieux et horaires des activités.

Article 8 : Pratique des activités physiques et sportives

A l'exception des invités, seuls les adhérents sont autorisés à participer aux activités physiques et sportives de l'association.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est obligatoire d'avoir une tenue adaptée et des chaussures de savate boxe française ou de sport, réservées à l'usage en salle.

Article 9 : Passage de grade

Le passage de grade est une étape essentielle au sein du club car il permet de mesurer le niveau d'apprentissage des licenciés, les licenciés qui ne passeront pas de grade pendant deux ans, ne participeront pas aux interclubs.

Article 10 : Matériel et locaux

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de non-respect des règles élémentaires de civisme, le bureau, après délibération, se réserve le droit d'interdire aux membres concernés, la participation aux activités physiques et sportives de l'association. Il est interdit de fumer, cracher, salir, jeter de l'eau ou des papiers au sol.

Article 11 : Tenue

La tenue de sport doit être réglementaire : tee-shirt entré dans le pantalon ou le short. Les piercings doivent être protégés et les bijoux doivent être retirés. L'association se dédouane de toute responsabilité en cas de dommage ou de blessures dû à ces derniers.

L'équipement spécifique à la pratique de la Savate Boxe Française (gants, protège dents, coquilles, protège tibias) est obligatoire à chaque séance et propre à chaque adhérent. La tenue du club est obligatoire pour les compétiteurs.

Pour les compétitions officielles la tenue SBF est obligatoire (intégrale ou pantalon + tee-shirt) aux couleurs du club ainsi que des chaussures homologuées compétition.

L'équipement spécifique à la pratique du Kick Boxing (gants, protège dents, coquilles, protège tibias) est obligatoire à chaque séance et propre à chaque adhérent.

La tenue du club est obligatoire pour les compétiteurs.

Pour les compétitions officielles la tenue de Kick Boxing est obligatoire (short + tee-shirt) aux couleurs du club.

Article 12 : Ponctualité/assiduité

Les horaires précis d'entraînement sont clairement communiqués dès l'adhésion au club et sont rappelés dans le présent document. La ponctualité est un devoir de respect et de politesse aussi bien à l'égard du corps enseignant qu'envers tous les pratiquants. En cas de non-respect de la ponctualité aux cours, l'enseignant se réserve le droit d'exclure le licencié du cours en question, en cas de retard non justifié.

Le niveau de pratique étant sanctionné par un examen de grade, il va de soi que l'assiduité aux cours est un critère déterminant pour l'inscription à l'examen.

Le suivi technique, et donc la présentation de l'élève à l'examen, relève de l'entraîneur.

Les équipements appartenant au club : gants, cordes, sacs, haltères, etc. sont à la disposition de chacun et doivent être remis en place dans la réserve.

Article 13 : Respect

Les adhérents et leur entourage sont tenus de respecter :

- Les cadres de l'association : corps enseignant et membres du Bureau et globalement les autres adhérents. Les propos blessants ou à caractère raciste sont proscrits.
- Les décisions, sélections ou résultats jugés par l'encadrement technique.

- Leur partenaire d'entraînement et le travail d'autrui.
- Le programme technique et l'interdiction d'enseigner sans autorisation expresse de l'autorité compétente.
- Le règlement intérieur.

Article 14 : Image

Pour le respect de la pratique de la Savate Boxe Française, Training Boxing, Kick Boxing et de son image, les pratiquants doivent avoir un comportement exemplaire (respect d'autrui, tolérance, calme, patience, esprit d'entraide, tenue correcte...).

Article 15 : Acceptation

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Bureau. En dernier lieu, l'assemblée générale est souveraine dans les décisions qu'elle prend dans le cadre des textes officiels régissant les activités du club (code du Sport, association loi 1901).

**Signature du Licencié valant pour acceptation du présent Règlement Intérieur
Pour les licenciés mineurs la signature des parents ainsi que la leur est obligatoire.**

Nom :

Roissy-en-Brie, le

Signature :

